



## REGLEMENT INTERIEUR ESPACE ERNEST PETIT REUNION 1

Un règlement est remis à l'usager lors de l'engagement de réservation.

SALLE des fraternisations de 250 m <sup>2</sup>	SALLE de réunion 1 de 67 m <sup>2</sup>	SALLE de réunion 2 de 27m2	SALLE de réunion 3 de 20m2	SALLE Jocelyn QUENEHEN de 275 m <sup>2</sup>
<b>Mode spectacle</b> 250 personnes assises – 300 personnes debout	28 personnes assises	8 personnes	12 personnes	Salle de sports
<b>Mode repas</b> 180 - 200 personnes assises				

**La salle de réunion 1** se compose d'une salle de 67 m<sup>2</sup> pour une capacité de 28 personnes assises ou 40 personnes debout et de sanitaires.

La salle de réunion 1 peut être louée ou mise à disposition dans le cadre de manifestations publiques ou privées, telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions, conférences, funérailles.

La salle de réunion 1 est fournie sans cuisine et sans vaisselle.

### Article 1 : REMISE DES CLES/ETAT DES LIEUX

Si location 1 journée en semaine : l'usager se verra confier le badge le jour de l'événement avec état des lieux d'entrée – *le lendemain*, il sera procédé à l'état des lieux de sortie ainsi que la restitution du badge suivant horaires fixés par la commune.

Si location le week-end : l'usager se verra confier le badge le vendredi après-midi avec état des lieux d'entrée – *le lundi*, il sera procédé à l'état des lieux de sortie ainsi que la restitution du badge suivant horaires fixés avec la commune.

### Article 2 : REPRISE DES CLES/ ETAT DES LIEUX

Il est demandé à l'usager, que ce soit la même personne qui effectue l'état des lieux de début et de fin de location.

Le badge est à rendre le jour de l'état des lieux de sortie.

A l'issue de la période de mise à disposition, il est établi contradictoirement un état des lieux de sortie entre les parties.



NEUVILLE SAINT VAAST



- En cas de nécessité, un téléphone est mis à disposition des usagers dans le hall du bâtiment afin de contacter les services d'urgence :  
SAMU : 15  
GENDARMERIE : 17  
POMPIERS : 18  
SERVICES SECOURS ET INCENDIE : 112.

*Le numéro de téléphone de la salle est le : 03.21.15.03.62*

- ⇒ **Pour rappel, à partir d'un téléphone portable, le numéro d'urgence pour les personnes rencontrant des difficultés à parler ou à entendre est le 114**

Il est nécessaire de vérifier, avant de quitter définitivement la salle :

- Que toutes les portes soient bien fermées, y compris les issues de secours,
- Que toutes les lumières sont éteintes (sauf celles qui sont automatiques dans les sanitaires et dans le hall d'entrée).

Les portes et les fenêtres devront rester fermées pour éviter la propagation du bruit aux abords de la salle. L'usager doit y garantir l'ordre public, ainsi que sur le parking.

Il est précisé que le matériel appartenant à l'usager entreposé dans la salle n'est pas assuré contre le vol et demeure sous son entière responsabilité.

Dès lors que l'usager aura pris possession du badge, aucun employé communal ne pourra pénétrer dans les locaux, sauf en cas d'absence de l'usager le lundi à 9h ou en cas de force majeure..

## NEUVILLE SAINT VAAST

### Article 6 : CAUTION/ACOMPTE

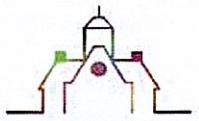
La réservation ne sera effective qu'au jour de la signature du contrat. Un acompte de 50% sera versé le jour de la réservation et le solde le jour de la remise du badge.

En cas de manquement total ou partiel au nettoyage, la caution « ménage » pourra être retenue.

En cas de dégradations, la caution « salle » pourra être retenue.

Les 2 chèques de caution seront à remettre le jour de la remise du badge :

- Caution salle : 500 €,
- Caution ménage : 200 €.



NEUVILLE SAINT VAAST



En cas de désaccord sur le montant des dégâts, un expert sera mandaté par la commune aux frais du locataire.

Il est formellement interdit d'accrocher de la décoration au plafond et aux murs.

L'utilisation de vélos et trottinettes est strictement interdite à l'intérieur de l'espace ERNEST PETIT.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment.

#### **Article 10 : BRUIT**

La salle étant située au cœur du village, les portes devront restées fermées après 22 heures afin d'éviter toute propagation de bruit. Les jets de pétards, lanterne chinoise volante sont strictement interdits aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles.

Il est rappelé qu'après 22 heures tous les bruits susceptibles de nuire à la tranquillité du voisinage sont interdits. Les contrevenants s'exposent aux poursuites régies par les lois en vigueur.

#### **Article 11 : DIVERS**

La location des salles ne pourra se faire au maximum que 1 an avant la date de réservation.

Pour le stationnement, des parkings sont prévus à cet effet :

- Parking Dorgelès (face à l'entrée du bâtiment)
- Parking du marché
- Parking face à l'église

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SE GARER RUE DU 8 MAI POUR FACILITER LE PASSAGE DES TRACTEURS ET DES CAMIONS.**

**La signature de ce règlement entraîne son acceptation dans toutes ses parties, sans aucune réserve.**

#### **Article 12 : CONTROLE D'ACCES**

Un badge vous sera remis lors de l'état des lieux et vous permettra d'accéder à la salle.

#### **Article 13 : REDEVANCES**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal ainsi que les tarifs liés aux cautions, à la casse/perte/détérioration du matériel.



NEUVILLE SAINT VAAST

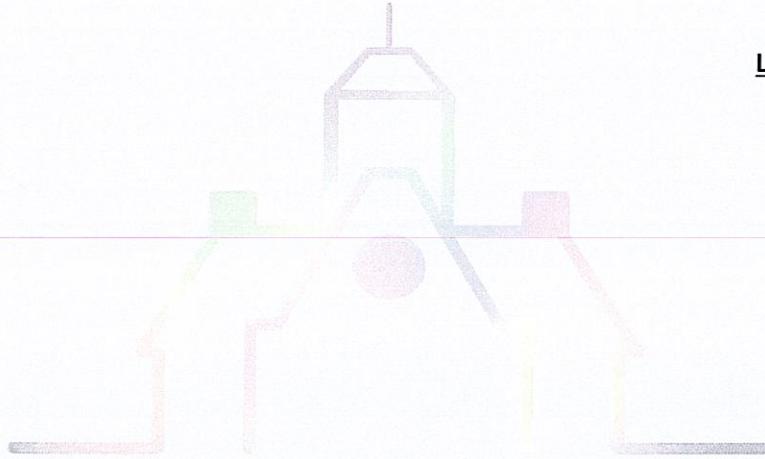


### **Article 17 : ANNULATION DE LA LOCATION**

En cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'informer la commune au moins 1 mois avant la date d'occupation prévue. En deçà de ce délai, le remboursement de l'acompte et la restitution du chèque de caution ne sera possible qu'en cas de force majeure (décès-accidents...), sur justificatifs, soumis à l'appréciation du Maire.

### **Lu et approuvé**

**Le bénéficiaire**



**Le Maire**

NEUVILLE SAINT VAAST

